



Arrêté N° 24 / 6132 du 25 OCT. 2024

**Objet : Habilitation de Madame Marion CHALIGNE
en qualité de chargée des contrôles assermentée**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L 133-2 du code de l'Action Sociale et des Familles désignant les agents départementaux désignés par le Président du Conseil Départemental ayant compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du département,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active, et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif aux obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle.

Considérant :

- le rôle du Département en tant que pilote du RSA pour verser justement la prestation sociale aux citoyens et mettre en place des actions d'aide vers le retour à l'emploi des allocataires du RSA,
- la nécessité d'actions efficaces pour la lutte contre les fraudes aux prestations sociales,

ARRETE

Article 1er – En sa qualité d'agent départemental nommée sur un poste de Chargée des contrôles assermentée, Madame Marion CHALIGNE, est habilitée, dans le strict cadre de l'exercice de ses fonctions pour un versement juste et équitable de l'allocation et de lutte contre la fraude, à effectuer des missions de Contrôleur RSA.

Article 2 – Conformément à l'article L262-40 du Code de l'action sociale et des familles, le Département confie à Madame Marion CHALIGNE sous l'autorité de sa

hiérarchie directe, la mission de procéder à la recherche ou au recoupement d'informations nécessaires à l'identification de la situation des bénéficiaires du Rsa auprès des administrations publiques, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'indemnisation du chômage ainsi qu'aux organismes publics ou privés. Il sera également chargé de réaliser des visites sur place, des enquêtes de voisinage.

Madame Marion CHALIGNE aura accès à des données personnelles et à cet égard, doit respecter le cadre de la protection des données à caractère personnel, la confidentialité et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction.

Article 3 – Dans le cadre de ses missions, Madame Marion CHALIGNE n'aura pas de pouvoir de sanction et ses conclusions seront transmises, selon les situations, pour mise en œuvre des conclusions aux organismes payeurs et à l'équipe pluridisciplinaire conformément à la législation.

Article 4 – Afin de conférer une valeur juridique aux rapports du chargé de contrôles effectués dans le cadre des compétences du Département en matière de Revenu de Solidarité Active, le Département sollicitera auprès du Président du Tribunal de Grande Instance du Mans, l'assermentation de Madame Marion CHALIGNE.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marion CHALIGNE et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024. Il sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2024
et de sa publication ou notification le : 29 OCT. 2024